



MAIRIE DE  
LA ROCHE-MAURICE

29800

*Arrêté n° 60/2021*

TI-KÊR ROC'H MORVAN

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE  
TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de LA ROCHE-MAURICE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1 et R113-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Considérant la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES, en vue de réaliser un branchement eau et assainissement pour le terrain de M. MARHIC Florent, à Kermaré.

**ARRETE**

**Article 1er** : A partir du lundi 8 novembre, de 8h à 18h, jusqu'à achèvement des travaux, **la circulation sera modifiée par un alternat par feux**, sur la VC 10, afin que le branchement au réseau d'eau potable se fasse dans les conditions optimales de sécurité.

**Article 2** :

Les panneaux adéquats seront mis en place par l'entreprise.

**Article 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tél. 02 98 20 43 57

fax 02 98 20 43 55

e-mail : [la.rocche.maurice@wanadoo.fr](mailto:la.rocche.maurice@wanadoo.fr)

[www.larochema Maurice.fr](http://www.larochema Maurice.fr)

rue de la mairie - 29800 - La Roche - Maurice

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de LA ROCHE-MAURICE et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LANDERNEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LA ROCHE-MAURICE,  
Le 25 octobre 2021

Le Maire,  
Lénaïc BLANDIN

